

Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois

Avis public

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 11 janvier, à 17 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2022-02 Lot : 4 715 665 du Cadastre du Québec
Situé au 129 rue Dupuis
Zonage : Q-150

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 9 décembre 2021 une demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot en deux afin de pouvoir créer 2 lots dont 1 lot aura une superficie de 1875 mètres carrés et une façade de 30 m minimum qui deviendra le lot de la maison existante et le second lot avec la superficie excédante soit de 1338,4 mètres carrés.

Selon l'article 40 du Règlement de lotissement numéro 2021-225 fixe à 30 m la largeur minimum pour un lot partiellement desservi dans le cas d'un lot riverain, dans ce cas la rivière Saint-Louis.

Selon l'article 40 du Règlement de lotissement numéro 2021-225 fixe à 1875 mètres carrés la superficie minimum pour un lot partiellement desservi dans le cas d'un lot riverain, dans ce cas la rivière Saint-Louis.

La demande aura donc pour effet d'autoriser la superficie et largeur de deux nouveaux lots, soit un avec une superficie de 1875 m² et 30 m de façade minimum pour un lot conforme et un deuxième lot avec la superficie restante soit de 1338,4 m², alors que la réglementation stipule que la largeur d'un lot partiellement desservi pour un lot riverain doit être de 30 m de façade et une superficie de 1875 mètres carrés minimum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce **16^e jour du mois de décembre 2021**.

Isabelle Dion,
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois

Certificat de publication

Avis public

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME #2020-03**

Je soussignée Isabelle Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 16 décembre 2021 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 décembre 2021.

Isabelle Dion,
Directrice générale et greffière-trésorière